

DEC122451DR10

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112627DAJ du 20 décembre 2011 nommant Mme Gaëlle BUJAN aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Alsace à compter du 2 janvier 2012 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Marie BURGIO [IR-CNRS] [adjoint de la déléguée régionale], à l'effet de signer au nom de la déléguée régionale, tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie BURGIO, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à M. Hugues SCHOENFELD [IR-CNRS] et à Mme Doris PFLUMIO [IR-CNRS] dans la limite de leurs attributions et pour les marchés d'un montant inférieur à 130 000 €.

Article 3

La décision n° 121449DR10 est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} septembre 2012

La déléguée régionale

Gaëlle BUJAN